COUVERT DES ILES - SION



Règlement d'utilisation

1. Réservations

L'inscription doit impérativement être faite par téléphone auprès de la Chancellerie bourgeoisiale (027 322 89 51).

La réservation devient définitive dès paiement du montant de location (selon tarif en vigueur). A réception du paiement, la Bourgeoisie adresse au responsable une quittance de paiement. Cette dernière sera présentée pour la remise des clés le matin de la manifestation sur place à 8h00, ou selon rendez-vous fixé avec le responsable (① 079 418 05 18).

La clé sera rendue en fin de journée ou au plus tard pour le lendemain matin même heure. En cas de perte de la clé, un montant de fr. 100.— sera facturé.

2. Manifestation	
But de la réservation	
Date de la manifestation	ı
Personne de contact	
Nom :	
Adresse:	
N° de téléphone :	E-mail :
Responsable de la manife	estation
Nom:	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de portable :

3. Matériel

Grills à gaz (fourni) - planches de travail - bancs - tables sont à disposition des utilisateurs. A l'extérieur, des emplacements sont prévus pour l'installation de grills privés. Des frigos sont disponibles.

4. Places de parc

Un parking se trouve à proximité de l'entrée du couvert. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du couvert avec un véhicule, sauf pour y déposer le matériel nécessaire. Il est également interdit de se garer sur les chemins d'accès.

5. Nettoyage

Le lendemain de son utilisation, le couvert doit être rendu propre pour 08 h 00. Les foyers, tables, bancs, grilles et WC devront être nettoyés. Dans le cas contraire, la Bourgeoisie mandatera une équipe de nettoyage aux frais du locataire. Toute dégradation au matériel et à l'infrastructure sera également facturée.

6. Déchets

La gestion des déchets est à la responsabilité du locataire et doit être conforme au règlement communal disponible sur le site de la commune de Sion :

http://www.sion.ch/pdf/tp reglement 6 TRAVAUXPUBLICS Reglement gestion-des-dechets.pdf

Le locataire a l'obligation d'évacuer ses déchets.

7. Horaires

La fermeture du couvert est fixée à 2h00.

A partir de 22h00, la musique doit être réglée de façon à respecter le voisinage. Elle n'est plus tolérée après minuit.

En cas de réclamation, il sera fait appel à la police. Les frais d'intervention seront facturés au responsable qui aura loué le couvert.

8. WC

Des WC sont à disposition dans l'enceinte du couvert.

9. Paiement et confirmation de commande

La réservation devient effective au paiement de la location, qui doit être effectué au plus tard après réception du présent contrat.

Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le couvert pourra être loué à un autre particulier ou groupement sans préavis de la Bourgeoisie.

10. Frais d'annulation

Pour toute réservation, le prix total de la location est dû selon tarif en vigueur. En cas d'annulation, la Bourgeoisie ne procède à aucun remboursement.

11. Chiens

Le Domaine des Iles est strictement interdit aux chiens. Ceux-ci sont toutefois tolérés sous le couvert, mais seront tenus en laisse et ne pourront pas avoir accès à la pelouse du couvert.

12. Dispositions particulières

Sont notamment interdits, sauf accord écrit préalable de la Bourgeoisie de Sion :

- toute manifestation, payante ou non payante, ouverte au public
- toute activité à caractère commercial
- tout rassemblement à but de propagande politique ou sectaire.

13. Covid-19

Le locataire s'engage à respecter les directives de la Confédération, du Canton et de la Ville de Sion liées au Covid-19.

Sion, le	Lu et approuvé : Nom et prénom – société
	Signature :

Merci de nous retourner un exemplaire du présent règlement et du bulletin d'inscription, dûment complétés et signés. L'inscription sera définitive à réception de votre versement.